

MEMOIRE

présenté par le

CONSEIL CENTRAL DE MONTREAL (CSN)

devant le

COMITE DU CONSEIL DE LA VILLE DE MONTREAL  
SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

au sujet de

L'ENONCE DE POLITIQUE DE  
CONSULTATION PUBLIQUE

Août 1988





TABLE DES MATIERES

	page
INTRODUCTION.....	1
I- APPORTS ET LIMITES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE.....	3
a) Un accord de principe.....	3
b) L'inégalité des moyens devant la consultation.....	3
c) L'utilité de la participation.....	7
d) Une absence remarquée... le référendum.....	9
II- MÉCANISMES PRÉVUS DE CONSULTATION.....	10
a) Les commissions permanentes du Conseil.....	10
b) Le Bureau de consultation de Montréal.....	11
c) La consultation et la concertation.....	13
III- ENJEUX LOCAUX.....	15
a) Une proposition audacieuse.....	15
b) Des débats à tenir.....	16
c) Des responsabilités à partager.....	17
CONCLUSION.....	19



## INTRODUCTION

En terme de démocratie municipale, force est de constater que Montréal a enregistré des progrès importants depuis bientôt deux ans. Et on partait de loin.

Le Conseil municipal s'est d'abord ouvert aux citoyennes et citoyens. Ceux-ci peuvent désormais y interroger leurs représentants.

L'administration, depuis longtemps hyper-centralisée, émet maintenant des signes de rapprochement avec la population. Cette volonté s'est traduite par des gestes concrets.

Parmi ceux-là, soulignons la création de bureaux d'information "Accès-Montréal" dans différentes parties de la métropole ainsi que l'introduction d'un processus permanent de consultation publique.

Le Conseil Central de Montréal (CSN) prend bonne note de l'engagement de la Ville à "poursuivre le dialogue" et compte lui-même continuer d'y prendre part. C'est donc avec grand plaisir que nous accueillons l'énoncé d'une politique en cette matière.

Après une nécessaire période d'expérimentation, il convient maintenant d'établir les conditions de la participation de la population et des organismes qui en sont issus.

Le Conseil Central de Montréal (CSN) compte près de 75,000 membres, répartis dans quelque 460 syndicats et occupant des champs d'activité des plus diversifiés. Il a pour mandat de les représenter sur toutes les questions reliées non seulement au domaine du travail, mais aussi à celui, plus général, de la qualité de vie. Ce faisant, il contribue aussi à faire avancer la cause d'une part importante de la population.

Partant donc toujours du triple point de vue du travailleur, du citoyen et de l'usager des services publics, le Conseil Central s'intéresse depuis fort longtemps à la question de la démocratie municipale. Lors de notre dernier congrès, tenu à l'automne 1987, nous en avons encore fait une priorité d'intervention.<sup>1</sup> Par le présent mémoire, nous voulons aujourd'hui faire connaître à la Ville de Montréal notre appréciation des moyens qu'elle a retenus pour développer cet "espace de dialogue" que nous désirons toutes et tous.

---

<sup>1</sup> Conseil Central de Montréal (CSN), Des luttes et des projets (Rapport au 25<sup>e</sup> congrès, p. 54)

## I - APPORTS ET LIMITES DE LA CONSULTATION PUBLIQUE

### a) Un accord de principe

De nombreux avantages militent en faveur du maintien d'un dialogue permanent entre l'administration et la collectivité montréalaise. C'est un moyen pour la première de se tenir au courant, de façon constante et assez précise, des besoins de la population. On met à profit la connaissance qu'ont les gens de leur milieu; connaissance plus concrète parce qu'ils y vivent quotidiennement.

Pour la population, la consultation publique constitue un canal par lequel elle peut suivre l'évolution des décisions qui la concernent. C'est aussi une occasion pour les citoyennes et citoyens de faire entendre leurs préoccupations et même d'influencer le cours des choses dans le sens de leurs intérêts. On estime en fin que cela répondrait à des besoins plus profonds d'implication et d'identité.

L'ouverture au dialogue manifestée par la Ville s'avère donc souhaitable à plus d'un point de vue. Mais son succès, voire sa raison d'être, demeurent largement tributaires de la participation qu'elle suscite. A ce sujet, un certain nombre de considérations doivent être relevées.

### b) L'inégalité des moyens devant la consultation

Il appert d'abord que la propriété privée

demeure un puissant facteur de participation.<sup>2</sup> On se déplace plus volontiers lorsque des intérêts personnels sont en jeu. Conséquemment, plus lesdits intérêts seront importants, plus la participation et, en bout de ligne l'influence, pourront être fortes. Et inversement. Dans une ville comme Montréal, et à plus forte raison dans ses quartiers centraux où la vaste majorité est locataire, cette considération ne devrait pas être sous-estimée.

Cette disparité s'établit non seulement au niveau des moyens économiques, mais aussi au niveau de la capacité d'abstraction et d'expression, de la confiance en soi liée au statut social ou à la position défendue par rapport à l'idéologie dominante.

Tant et si bien que la mise en place de structures de participation tendrait à reproduire l'inégalité de la distribution du pouvoir dans la société. Les aspirations y seront d'autant mieux représentées qu'elles seront le fait d'initiés et de catégories sociales traditionnellement proches du pouvoir : possédants, commerçants, promoteurs, lobbyistes experts en tous genres.<sup>3</sup>

C'est dans ce contexte que le Conseil Central de Montréal (CSN) adoptait, lors de son dernier congrès, une résolution demandant aux différents paliers de gouvernement une politique de reconnaissance des groupes populaires et communautaires. Il nous semble important

---

<sup>2</sup> Bagunard, J., Participation... A conjuguer au futur, dans Autrement, no. 6, septembre 1976, p. 186

<sup>3</sup> Ibid, p. 187

que la Ville de Montréal, dans le cadre d'un énoncé-cadre sur la consultation, se dote d'une telle politique.

Les conditions sociales et économiques ne sont donc pas réunies pour assumer une participation véritablement populaire. Il faudra alors, à court terme, introduire des moyens qui auront pour effet d'atténuer l'inégalité des chances et de favoriser la participation la plus large. La clarification de la vocation des différentes structures mises en place constitue certes un pré-requis, mais demeure insuffisante.

On pourrait d'abord souhaiter que les audiences publiques, tout en demeurant fonctionnelles, se tiennent dans des lieux les plus simples et selon des procédures les plus souples possible. Par exemple, on prévoierait une période d'intervention orale où la citoyenne ou le citoyen ordinaire pourrait exprimer son point de vue sans s'être nécessairement enregistré avant la tenue de la séance.

D'autre part, considérant les conditions précaires auxquelles sont confrontées les organisations populaires et syndicales, et les énergies supplémentaires que leur association au processus de consultation requiert, il serait juste et raisonnable que la Ville leur facilite la tâche.

Minimalement, cela voudrait dire d'établir à l'avance et de diffuser un calendrier des principales consultations. Les organisations pourraient alors mieux s'y préparer et laisser le temps à leurs instances démocratiques d'adopter leurs prises de position.

Des ressources financières, techniques et humaines pourraient ensuite être allouées aux intéressés, de façon à leur permettre d'établir une contre-expertise efficace. Par exemple, la Ville pourrait consentir un appui financier aux différents médias communautaires, de façon à contribuer à la diffusion de l'information à travers l'ensemble des milieux de vie. Malgré des moyens limités, ces médias sont généralement bien au fait des enjeux locaux. Sensibles aux préoccupations de la population, ils s'avèrent un instrument privilégié de l'amélioration de sa condition.

Quant à l'information émise par la Ville, pour être complète, elle devrait dépasser celle qui défend son seul point de vue. Des documents supplémentaires de sources diversifiées (dossiers de presse, bibliographies, etc.) devraient être mis à la disposition des intéressés. Ce type d'information a beaucoup manqué dans le débat sur la fluoration de l'eau.

Des fonctionnaires spécialisés dans les domaines soumis à la consultation pourraient être affectés à cette fin, sur une base temporaire, au Bureau de consultation de Montréal. Cette dernière structure serait responsable non seulement de la tenue des consultations commandées par le comité exécutif, mais aussi du service aux participants de l'ensemble des consultations publiques. Le rôle de ces fonctionnaires serait, en plus de donner l'information de base sur le sujet en consultation, de présenter les options qui s'offrent à la population.

Pour être accessible, cette information gagnerait à se localiser à des endroits où l'on s'attend à la trouver. Et près des gens. Des kiosques bien iden-

tifiés pourraient donc être systématiquement aménagés à cette fin dans les différents bureaux d'Accès-Montréal et dans les bibliothèques municipales.

c) L'utilité de la participation

Les dossiers d'information relatifs aux différents objets de consultation devraient par la suite se voir ajouter les rapports de commissions consultatives.

Ces rapports, publiés dans des délais raisonnables, prendraient la forme de synthèses. On y relèverait l'essentiel de l'opinion exprimée, de laquelle se dégagerait une position claire et justifiée des responsables. Les participants à la consultation, après en avoir manifesté le désir lors des audiences, recevraient d'office ces rapports. Cela fut fait lors de la consultation sur la levée du moratoire sur la conversion des logements locatifs en condominiums, et cela fut très apprécié.

On compléterait les dossiers par les décisions rendues par le Conseil municipal sur ces sujets, de sorte qu'il serait plus facile de suivre l'évolution des différentes questions soumises à la consultation. On assurerait alors une pression peut-être plus efficace sur l'administration pour qu'elle tienne sérieusement compte des recommandations qui sortent des audiences publiques.

Car la conviction que l'on a de pouvoir influencer le processus décisionnel s'avère une condition essentielle de participation.

Or, peu de décisions jusqu'à maintenant ont fait suite à des recommandations émanant des différentes commissions consultatives. Elles tardent à venir dans la majorité des cas, sont livrées à la pièce, et la population ne sait pas trop à quoi s'en tenir. D'autant plus qu'au moment où la Ville dut décider rapidement dans "l'Affaire Overdale", pour ne pas la nommer, elle n'a pas retenu les recommandations de la commission permanente chargée de consulter sur cette question.

Cet exemple, tout comme celui de l'aménagement du parc Ahuntsic, démontre aussi que pour devenir crédible, la consultation doit s'effectuer le plus tôt possible dans le processus décisionnel. C'est-à-dire avant que la Ville ne se soit trop commise, que la marge de manoeuvre ne devienne trop étroite, que le climat ne se soit trop détérioré.

On convient qu'il appartient au comité exécutif de recevoir et de retenir des projets. Il devrait cependant être en mesure de les négocier non seulement à partir de l'avis de ses experts, mais aussi de celui de la population. C'est elle qui devra vivre avec les choix qui seront faits.

On prend bonne note enfin du recours par la Ville au contrôlé intérimaire (comme dans le cas de la consultation sur le zonage de la rue Saint-Denis). Par le gel des permis, on évite qu'une situation n'évolue brusquement, dans un sens ou dans l'autre, avant que les personnes consultées ne se soient prononcées à son sujet.

d) Une absence remarquée... le référendum

Il est déplorable que la question du référendum ait été évacuée de l'énoncé de politique en matière de consultation publique. Elle y est pourtant étroitement liée, voire indissociable.

Au niveau de la participation, par exemple, le référendum peut jouer un rôle mobilisateur. Il interpelle directement tous les électeurs concernés par une question. De la consultation publique (ouverte à tous), on passe à la consultation populaire (à laquelle on a l'obligation morale de participer).

Et bien que le niveau d'engagement envers une cause puisse varier considérablement, le référendum permet d'assurer à une participation minimale, à savoir le vote, un résultat tangible. Car le verdict de la population aurait pour effet, si l'on suivait les dispositions de la loi 125 sur l'aménagement et l'urbanisme, de lier le Conseil municipal. Cela s'avérerait donc le seul moyen pour elle de garantir l'adoption ou le rejet d'une intervention.

On espère donc que le référendum constituera un instrument majeur de consultation, bien intégré à la politique générale dans ce domaine.

A cet effet, nous aurions aimé que la Ville nous donne un échéancier et les étapes qu'elle entend suivre jusqu'à la décision.

Entretemps, il reste à évaluer les différents mécanismes proposés par la Ville à plus court terme pour se sensibiliser aux besoins de la population.

## II - MÉCANISMES PRÉVUS DE CONSULTATION

### a) Les commissions permanentes du Conseil

La confirmation du rôle clé des commissions permanentes du Conseil en matière de consultation est justifiée.

Elles contribuent nettement à la revalorisation du rôle des conseillers, leur permettant de jouer un rôle actif et de développer un champ de compétence. C'est une façon aussi pour les élus de demeurer à l'écoute des citoyennes et citoyens tout au long de leur mandat.

En ce sens, de telles commissions s'avèrent respectueuses du processus démocratique. On évite ainsi que les fonctionnaires, mandatés pour exécuter et non pour décider, ne définissent les besoins de la population. Et si, dans une telle institution, les commissaires sont à la fois juges et partie, au moins le sont-ils ouvertement. A partir du moment où des considérations partisans prévaudront sur la volonté populaire exprimée, les consultations perdront vite leur crédibilité.

Les commissions du Conseil offrent comme autres avantages d'être permanentes et de couvrir l'ensemble des grands secteurs de l'activité municipale.

Devant un mandat aussi large, cependant, on devra faire preuve de circonspection et savoir mettre l'emphase où cela compte. Les audiences publiques devront porter préalablement sur les questions comportant

un enjeu réel. On réserverait aux études publiques les dossiers plus strictement techniques. Autrement dit, les débats politiques desquels découlent différentes actions sont prioritaires dans l'ensemble des dossiers municipaux. Sinon, les consultations vont apparaître comme autant de tentatives de diversion.

Or, l'énoncé de politique présenté par la Ville ne nous rassure pas tout à fait à ce sujet. On prévoit bien que tous les projets de règlements (sauf financiers ou à portée locale) vont être soumis à une étude ou à une audience publique. Cependant, au niveau des politiques, cela demeurera à la discrétion du comité exécutif. Nous aurions préféré un mécanisme plus serré qui assurerait que certains domaines qui font l'objet d'un énoncé de politique, soient obligatoirement soumis à la consultation.

De plus, nous nous interrogeons sur les raisons qui amènent l'administration à écarter d'emblée du champ des consultations publiques tous les règlements à caractère financier. En effet, on ne peut à la fois dire qu'ils ne sont que la conséquence directe de l'adoption du budget et ajouter du même souffle qu'il s'agirait d'une mesure "prématurée".

b) Le Bureau de consultation de Montréal

Même si l'on doit chercher, pour des raisons pratiques, à éviter de multiplier les structures organisationnelles, l'idée de créer un Bureau de consultation à Montréal doit être retenue.

On convient de la complexité de certaines interventions et de la situation intenable dans laquelle pourraient se retrouver les conseillers dans des dossiers particulièrement controversés (pris entre l'exécutif et la population). Sans compter que leur charge de travail est déjà appréciable.

Puisque les commissions consultatives rattachées à ce Bureau ne sont pas formées d'élus, la responsabilité exercée par le comité exécutif au niveau de leur composition et de l'attribution des mandats demeure une bonne chose du point de vue démocratique. Pour le choix des consultants, outre la compétence, on devrait s'assurer de la diversité de leur appartenance idéologique.

L'introduction de cette nouvelle institution pourrait être l'occasion de corriger certaines lacunes qui sont apparues lors de différentes consultations tenues par des commissions ad hoc.

On pense notamment au fait que la population n'est consultée que sur ce qu'on veut bien lui soumettre, demeurant dépendante de la production des technocrates. De véritables alternatives devraient lui être présentées et non pas seulement quelques scénarios d'une même option.

D'autre part, une démarcation plus nette doit exister entre la séance d'information et celle de consultation. Dans la première, il faudrait veiller plus sévèrement à ce que des gens n'influencent indûment la perception de la base de discussion en exprimant des opinions plutôt que des interrogations. Inversement, les services de la Ville devraient limiter la défense de

leur projet à la séance d'information, et non plus prétexter des "éclaircissements" pour continuer à le faire durant les audiences publiques, comme nous l'ont rapporté certains de nos membres lors de la consultation sur le parc Ahuntsic. Celles-ci sont par essence destinées à la population.

Finalement, et conformément aux préoccupations mentionnées dans la section précédente, on souhaite l'élargissement du mandat du Bureau de consultation. Outre ses responsabilités au niveau de la tenue d'audiences publiques et de la régulation du processus consultatif, cette institution se chargerait du soutien matériel et technique aux participantes et participants.

c) La consultation et la concertation

Partageant le constat que seuls les élus sont redevables à la population, nous accueillons favorablement la prise en charge des consultations publiques émanant des services municipaux par les instances déjà prévues à cette fin.

Pour la même raison, il est normal qu'il revienne aux élus de juger de l'opportunité et de la composition des mécanismes de concertation proposés par les différents services.

Le Conseil Central de Montréal (CSN) reconnaît que la concertation entre les services et leurs partenaires puisse être utile afin de leur permettre de réaliser des actions qui soient au fait de la conjoncture. Nous sommes mêmes heureux de nous associer à ce dialogue. Toutefois, il ne faudrait pas que cela ait comme

conséquence de court-circuiter le processus démocratique de consultation publique.

Voilà pourquoi de telles tribunes devraient être bien identifiées et faire l'objet de règles de fonctionnement précises. Les recommandations et les études émanant de ces lieux de concertation devraient, entre autres, être disponibles au public. Leurs participants devraient être mieux connus, tout comme les orientations auxquelles ils souscrivent. Elles gagneraient enfin à être représentatives des différents groupes socio-économiques qui composent la réalité montréalaise.

On relève par exemple que dans les comités consultatifs de la CIDEM sur l'industrie et le commerce, le patronat demeure nettement sur-représenté par rapport aux mouvements syndical et communautaire.

Finalement, le Conseil Central de Montréal (CSN) demande à la Ville de Montréal, possiblement en lien avec la Communauté Urbaine de Montréal, d'organiser périodiquement la tenue d'un sommet économique et social pour faire le point sur la situation de la région et sa dynamique. Selon nous, de telles rencontres sont l'occasion d'aller chercher auprès des groupes les plus actifs, des projets assurant le dynamisme de la région, ce que ne permettent pas les consultations sur des sujets plus circonscrits.

### III- ENJEUX LOCAUX

#### a) Une proposition audacieuse

La création des comités-conseil d'arrondissement constitue la principale innovation de l'énoncé de politique sur la consultation publique.

Évidemment, on aurait pu souhaiter une meilleure coordination entre la détermination de ces arrondissements, la création des bureaux d'Accès-Montréal et maintenant celle des comités-conseil. Il n'en demeure pas moins que cette tentative de rapprochement avec la population est sans précédent.

La participation des citoyennes et citoyens devrait en être facilitée. On les rejoint chez eux, dans un milieu qu'ils connaissent mieux et où ils vivent leurs grandeurs et misères. Les acteurs y sont donc mieux connus, l'information plus facile à vérifier et les répercussions des décisions plus perceptibles.

Le Conseil Central de Montréal (CSN) s'est toujours préoccupé de la qualité de la vie démocratique. Selon nous, la décentralisation du pouvoir, si elle ne se fait pas dans certaines conditions garantissant un accès égal à toutes et tous, n'est pas synonyme d'une plus grande démocratisation. Cependant, dans le cas des comités-conseil, cette réserve peut être écartée. Il n'existe pas d'intermédiaires entre les citoyennes et citoyens et leurs élus.

b) Des débats à tenir

Il faudrait quand même s'assurer que l'échange qui s'établira entre ces deux parties ne soit pas à sens unique. Bien sûr, le fait pour la population de pouvoir suivre l'évolution des dossiers la concernant constituerait un acquis important. Mais rien ne semble garantir que les élus prendront en compte les opinions exprimées sur ces questions ou même que de véritables débats aient lieu.

D'ailleurs, dans la ville de Lyon en France, où des structures semblables ont été mises en place, on a démontré que l'expérience n'a pas été des plus concluante. Les commissaires, nommés dans ce cas-ci par les autorités, ont systématiquement évité tout débat et ont littéralement ignoré les enjeux fondamentaux dans leur rapport.<sup>4</sup>

Sans chercher à transformer les réunions du comité-conseil en audiences publiques proprement dites, il serait peut-être prudent d'y prévoir une période plus formelle de questionnement et de représentation.

Et bien que la fréquence mensuelle des séances nous semble acceptable, on ne devrait pas écarter la possibilité de tenir des réunions extraordinaires lorsque des questions litigieuses restent en suspens. Cela permettrait d'en évaluer sérieusement les implications sans empêcher la poursuite des affaires courantes.

---

<sup>4</sup> Parenteau, R., L'enquête publique en France : le cas de la révision du plan d'occupation des sols de Lyon, dans L'Urbaniste, vol. 3, no. 1, p. 27

On s'interroge aussi sur la pertinence du rôle discrétionnaire exercé par le comité exécutif sur une institution formée elle aussi d'élus. Il décide de l'ordre du jour des comités-conseil et n'est évidemment pas lié par leurs recommandations. C'est pourtant au moment où une situation est controversée que le processus d'information et de consultation prend tout son sens.

Il serait donc préférable d'établir dès le départ une liste des sujets qui devront nécessairement être soumis aux comités-conseil d'arrondissement.

c) Des responsabilités à partager

Les mesures d'ouverture proposées par l'administration ne permettent pas de parler d'une véritable démocratie participative. Les conditions sociales et économiques ne le permettent pas. La population n'est pas appelée à assumer directement certaines responsabilités. Elle réagit plus qu'elle ne conçoit.

Mais on pourrait recourir aux comités-conseil d'arrondissement pour favoriser une participation plus active de la population dans l'élaboration des décisions affectant son milieu. Il suffirait de les transformer en partie en ateliers de travail. Appuyés par une équipe légère de fonctionnaires et un budget d'information, les comités-conseil seraient à même d'exercer certaines responsabilités. Sous condition que la Ville obtienne de Québec les amendements nécessaires à sa Charte, ils pourraient :

1. faire une proposition sur les investissements budgétaires municipaux nécessaires dans leur arrondissement;
2. concevoir le plan d'urbanisme de leur arrondissement (conforme au schéma de la CUM);

La réussite de cette première tentative de décentralisation (tant du point de vue de la participation que des résultats) pourrait nous permettre de mieux cerner la problématique de l'éventuelle création de conseils de quartier, tel que prôné par la formation politique au pouvoir.<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> RCM, Programme (Édition 1986), p. 13

## CONCLUSION

L'administration municipale a donc fait connaître, en juin dernier, les grands traits de la politique qu'elle entend mener en matière de consultation publique. Cet énoncé vise à encadrer mais aussi à confirmer comme un droit cette pratique encore récente dans l'univers montréalais. Fort bien. Trop longtemps, les citoyennes et citoyens ont-ils subi des décisions, n'apprenant leur existence qu'au moment où elles s'appliquaient.

Mais dans une société qui demeure fondamentalement inégalitaire, on doit s'attendre à ce qu'on se prévale tout aussi inégalement de ce nouveau droit.

C'est pourquoi le Conseil Central de Montréal (CSN) demande d'abord à la Ville d'assurer les conditions nécessaires à une plus grande égalité des chances. Cela signifie à court terme un soutien matériel aux participantes et participants et, à plus long terme, des mesures sociales, économiques et fiscales appropriées.

Et pour maintenir la participation à un niveau élevé, il faudra que son utilité soit démontrée. Les dirigeants devront tenir compte de la volonté populaire exprimée lors des études et audiences prévues à cette fin, sans toutefois perdre de vue les idées pour lesquelles ils ont été portés au pouvoir. Le rôle joué par l'information pourrait être déterminante.

En ce qui concerne les modalités de consultation retenues par la Ville, le Conseil Central de Montréal (CSN) les approuve pour l'essentiel.

Nous avons néanmoins formulé certaines réserves, de même que des propositions complémentaires. En plus de favoriser une participation la plus large possible, elles cherchent à assurer la

discussion des enjeux réels et à permettre à la population de prendre une part plus active dans les décisions qui la concernent.

Mais on accueille favorablement le fait que la consultation publique relève des instances démocratiques, les seules qui soient par définition redevables à la population.

Le Conseil Central de Montréal est d'accord avec le principe que le Conseil municipal est l'instance décisionnelle ultime de la Ville. En aucun cas, nous ne désirons voir ce principe dilué par la mise en place de mécanismes de consultation.

Par contre, cela implique que le Conseil municipal devienne un miroir le moins déformant possible du verdict populaire. C'est ce que permettrait un mode de scrutin basé sur la proportionnelle des voix obtenues.

Nous nous attendons donc à ce que l'administration, dans le cadre de sa politique de consultation, fasse savoir à la population montréalaise ses intentions sur ce point.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVEMonographies

Alexander, C., Une expérience d'urbanisme démocratique, Éditions du Seuil, Paris, 1976, 172 pages.

Godbout, J., La participation contre la démocratie, Éditions Saint-Martin, Montréal, 1983, 190 pages.

Hamel, P., Léonard, J.-F., Aménagement du territoire et participation populaire au Québec depuis 1960, dans Lèveillé, J. (dir.), L'aménagement du territoire au Québec, du rêve au compromis, Nouvelle optique, Montréal, 1982, pages 90 à 115.

Périodiques

Bagunard, J., Participation... A conjuguer au futur, dans Autrement, no. 6, septembre 1976, pages 185 à 190.

Donavan, P. et al, Des conseils de quartier pour Montréal?, Document de travail, Centre de recherches et d'innovations de l'Université de Montréal, 1974, pages 7 à 29.

Gontcharoff, G., La démocratie locale en question, dans Revue internationale d'action communautaire, no. 13 (1985), pages 119 à 124.

Médan, A., Bologne, dans Le complexe de la ville, Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal, 79 pages.

Parenteau, R., Aménagement et environnement : mécanismes québécois de consultation populaire, dans Contact, revue de l'Association québécoise d'urbanisme, vol. 5, no. 6 (1984), pages 3 à 10.

Parenteau, R., La consultation publique sur le plan d'occupation des sols (France) et L'enquête publique en France : le cas de la révision du plan d'occupation des sols de Lyon, dans L'Urbaniste, vol. 3, no. 1 (septembre/octobre 1985), pages 24 à 27.

Autres publications

Conseil Central de Montréal (CSN), Des luttes, des projets (Rapport au 25<sup>e</sup> congrès), Montréal, octobre 1987, 79 pages.

Parizeau, J. (prés.), Rapport de la commission d'études sur les municipalités, Union des municipalités du Québec, Montréal, novembre 1986, 292 pages.

Rassemblement des Citoyens et Citoyennes de Montréal, Programme (Édition 1986), Montréal, 90 pages.

Ville de Montréal, Un dialogue à poursuivre (Évaluation des consultations 1987-1988), Montréal, juin 1988, 29 pages.

Journaux

Auger, M., Tout ce que vous voulez savoir sur Overdale et que vous n'avez jamais osé demander à votre maire, dans Le Devoir, 29 septembre 1987.

Favreau, M., L'affaire Overdale : la conclusion marquera un précédent sans vraiment satisfaire les parties, dans La Presse, 3 octobre 1987.

Trudel, J.-P., Projet Overdale : la ville n'y peut rien, dans Le Journal de Montréal, 17 mars 1988.